

ANNEXE 51-102A3

DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

1. Dénomination et adresse de la société

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (« Nouveau Monde » ou la « Société »)
410, rue Saint-Nicolas, bureau 236
Montréal (Québec) H2Y 2P5

2. Date du changement important

7 décembre 2018

3. Communiqué

Un communiqué de presse, en version française, a été publié le 7 décembre 2018 par West, laquelle version est jointe à la présente déclaration.

4. Résumé du changement important

Nouveau Monde a annoncé une modification à la date d'échéance de certains bons de souscription.

5. Description circonstanciée du changement important

5.1 Description circonstanciée du changement important

La Société a annoncé qu'elle a déposé une demande auprès de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») afin de reporter au 22 décembre 2020 et au 7 février 2021 l'échéance de certains de ses bons de souscription qui avaient été émis aux termes de deux placements privés clôturés respectivement le 22 décembre 2016 et le 7 février 2017 (la « **Modification aux bons de souscription** »).

Un total de 8 067 306 bons de souscription (les « **Bons de souscription 2016** ») ont été émis le 22 décembre 2016. Chaque Bon de souscription 2016 permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital de la Société au prix de 0.35 \$ jusqu'au 22 décembre 2018. Un total de 4 969 391 bons de souscription (les « **Bons de souscription 2017** ») ont été émis le 7 février 2017. Chaque Bon de souscription 2017 permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital de la Société au prix de 0.35 \$ jusqu'au 7 février 2019 (les Bons de souscription 2016 et les Bons de souscription 2017 sont ci-après collectivement appelés les « **Bons de souscription** »).

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la Modification aux bons de souscription 2016 et aux Bons de souscription 2017 afin de reporter leur date d'échéance respectivement au 22 décembre 2020 et au 7 décembre 2021 (les « **Dates d'échéance** »). Le conseil d'administration a également approuvé l'ajout d'une clause d'accélération des Dates d'échéance si le prix de clôture des actions ordinaires de la Société inscrites à la Bourse ou toute autre bourse canadienne reconnue est égal ou supérieur à 0,60 \$ pendant 20 jours consécutifs. La Société peut accélérer les Dates d'échéance en envoyant un avis écrit à tous les porteurs de Bons de souscription précisant qu'ils auront 30 jours pour les exercer à défaut de quoi les Bons de souscription seront annulés. La Modification aux bons de souscription allouera plus de temps aux porteurs de Bons de souscription de la Société afin de les exercer et ainsi fournir des fonds additionnels à la Société puisque, depuis l'émission des Bons de souscription, les conditions du marché n'ont pas permis de telles opportunités.

Dans certains cas, la Modification des bons de souscription constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, puisque 58,37 % des Bons de souscription 2016 et 8,05 % des bons de souscription 2017 sont la propriété d'initiés de la Société. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur de la Modification aux bons de souscription ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du Règlement 61-101, peuvent être invoquées, car ni la juste valeur marchande des Bons de souscription ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ceux-ci ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède.

5.2 Information sur les opérations de restructuration

Non applicable.

6. Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue

Non applicable.

7. Information omise

Non applicable.

8. Membre de la haute direction

Pour toute information additionnelle, veuillez contacter :

M. Eric Desaulniers
Président et chef de la direction
Téléphone : (819) 923-0333

9. Date de la déclaration

Le 21 décembre 2018

NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC.

Par : (s) Eric Desaulniers

Eric Desaulniers

Président et chef de la direction

Source : Nouveau Monde Graphite Inc.

07 déc. 2018 14h37 HE

Nouveau Monde annonce une modification à certains bons de souscription

SAINT-MICHEL-DES-SAINTS, Québec, 07 déc. 2018 (GLOBE NEWSWIRE) -- NOUVEAU MONDE GRAPHITE INC. (la « **Société** » ou « **Nouveau Monde** ») (Bourse de croissance TSX : NOU) (OTCQX : NMGRF) (Francfort :NMG) annonce qu'elle a déposé une demande auprès de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») afin de reporter au 22 décembre 2020 et au 7 février 2021 l'échéance de certains de ses bons de souscription qui avaient été émis aux termes de deux placements privés clôturés respectivement le 22 décembre 2016 et le 7 février 2017 (la « **Modification aux bons de souscription** »).

Un total de 8 067 306 bons de souscription (les « **Bons de souscription 2016** ») ont été émis le 22 décembre 2016. Chaque Bon de souscription 2016 permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital de la Société au prix de 0.35 \$ jusqu'au 22 décembre 2018. Un total de 4 969 391 bons de souscription (les « **Bons de souscription 2017** ») ont été émis le 7 février 2017. Chaque Bon de souscription 2017 permettait à son détenteur d'acquérir une action ordinaire du capital de la Société au prix de 0.35 \$ jusqu'au 7 février 2019 (les Bons de souscription 2016 et les Bons de souscription 2017 sont ci-après collectivement appelés les « **Bons de souscription** »).

Le conseil d'administration de la Société a approuvé la Modification aux bons de souscription 2016 et aux Bons de souscription 2017 afin de reporter leur date d'échéance respectivement au 22 décembre 2020 et au 7 décembre 2021 (les « **Dates d'échéance** »). Le conseil d'administration a également approuvé l'ajout d'une clause d'accélération des Dates d'échéance si le prix de clôture des actions ordinaires de la Société inscrites à Bourse ou toute autre bourse canadienne reconnue est égal ou supérieur à 0,60 \$ pendant 20 jours consécutifs. La Société peut accélérer les Dates d'échéance en envoyant un avis écrit à tous les porteurs de Bons de souscription précisant qu'ils auront 30 jours pour les exercer à défaut de quoi les Bons de souscription seront annulés. La Modification aux bons de souscription allouera plus de temps aux porteurs de Bons de souscription de la Société afin de les exercer et ainsi fournir des fonds additionnels à la Société puisque, depuis l'émission des Bons de souscription, les conditions du marché n'ont pas permis de telles opportunités.

La Modification aux bons de souscription est conditionnelle à l'approbation de la Bourse. Un total de 532 392 Bons de souscription 2016 ont été exercés, soit 100 000 bons de souscription le 25 octobre 2017, 215 000 bons de souscription le 30 octobre 2017, et 217 392 bons de souscription le 22 décembre 2017. Aucun des Bons de souscription 2017 n'a été exercé en date des présentes.

Dans certains cas, la Modification des bons de souscription constitue une « opération avec une personne apparentée » au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « *Règlement 61-101* ») et au sens de la politique 5.9 de la Bourse *Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, puisque 58,37% des Bons de souscription 2016 et 8.05 % des bons de souscription 2017 sont la propriété d'initiés de la Société. Cependant, les administrateurs de la Société qui ont voté en faveur de la Modification aux bons de souscription ont déterminé que les dispenses de l'obligation d'évaluation officielle et de l'approbation des porteurs minoritaires, prévues respectivement aux articles 5.5 a) et 5.7 1) a) du *Règlement 61-101*, peuvent être invoquées, car ni la juste valeur marchande des Bons de souscription ni la juste valeur marchande de la contrepartie payée pour ceux-ci ne dépassent 25 % de la capitalisation boursière de la

Société. Aucun administrateur de la Société n'a exprimé d'opinion contraire ou de désaccord en lien avec ce qui précède.

Une déclaration de changement important relative à cette opération avec une personne apparentée sera déposée par la Société dans un délai moindre que 21 jours avant la date prévue pour la Modification aux bons de souscription en raison de l'incertitude des conditions du marché à court terme.

À propos de Nouveau Monde Graphite

Nouveau Monde a découvert en 2015 un gisement de graphite de haute qualité sur sa propriété Matawinie située à Saint-Michel-des-Saints, à 150 km au nord de Montréal, au Québec. Cette découverte a mené à l'annonce des résultats d'une étude de pré faisabilité le 25 octobre 2017. L'étude de pré faisabilité a démontré la forte rentabilité du projet avec une production projetée de 52 000 tonnes par année de concentré de graphite sur une période de 27 ans. Nouveau Monde opérera son usine de démonstration jusqu'en 2020 et produira 2 000 tonnes de flocons de graphite concentré dans le but d'homologuer ses produits auprès de clients nord-américains et internationaux.

Dans une optique d'intégration verticale et de développement durable, Nouveau Monde planifie la construction d'une usine dédiée à la seconde transformation à grande échelle de son graphite afin de répondre aux besoins croissants de l'industrie des batteries lithium-ion. L'équipe de Nouveau Monde, qui cumule plus de 60 ans d'expérience dans le graphite, développe ses projets avec le plus grand respect des communautés environnantes, tout en favorisant une faible empreinte environnementale. Le projet de Nouveau Monde bénéficie d'un bassin main-d'œuvre important provenant de la région et est situé à proximité des axes routiers ce qui lui confère un avantage économique.

Pour plus d'informations :

Eric Desaulniers
Président et Chef de la direction
Tél: +1 (819) 923-0333
www.nouveaumonde.ca

Tristan Menard
Vice-président exécutif, Marchés des capitaux
Tél: +1 (514) 296-6339

Abonnez-vous à notre fil de nouvelles :

<http://nouveaumonde.us12.listmanage.com/subscribe?u=f5e3304c32bfb54992fd9acce&id=603de466df>

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.

Tous les énoncés, autres que les faits historiques, contenus dans le présent communiqué de presse, y compris, mais sans s'y limiter, contenus dans le paragraphe « À propos de Société Graphite » ci-dessus, qui décrit essentiellement les perspectives et les objectifs de la Société, constitue de « l'information prospective » ou des « énoncés prospectifs » selon le sens attribué par certaines lois sur les valeurs mobilières, et est fondé sur des attentes, des estimations et des prévisions faites en date du présent communiqué de presse. Les énoncés prospectifs sont nécessairement fondés sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la Société au moment où ces énoncés ont été formulés, sont assujetties à des incertitudes et à des imprévus importants sur les plans opérationnel, économique et concurrentiel. Ces estimations et ces hypothèses peuvent s'avérer inexactes.

Plusieurs de ces incertitudes et de ces imprévus peuvent affecter directement ou indirectement ou pourraient faire en sorte que les résultats ou le rendement diffèrent considérablement de ceux avancés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Rien ne garantit que les énoncés prospectifs se révéleront exacts, car les résultats réels et les événements futurs pourraient différer de manière importante de ceux anticipés dans ces énoncés. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but de fournir de l'information sur les attentes actuelles et les prévisions de la direction. La direction de la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ces énoncés prospectifs ou d'expliquer toute différence importante entre les événements réels subséquents et ces énoncés prospectifs, sauf tel que l'exigent les lois en valeurs mobilières applicables.

De plus amples renseignements concernant NMG sont disponibles sur la base de données SEDAR (www.sedar.com) et le site internet de la Société à: www.nouveaumonde.ca